



Municipalité régionale de comté de Minganie

Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation

La MRC de Minganie lance un appel de projets dans le cadre du FRR Volet 4. Une somme de 90 000 \$ sera octroyée pour la réalisation de projets de vitalisation.

L'enveloppe du Volet 4 du FRR est réservée aux municipalités situées dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique produit en 2018 pour l'Institut de la statistique du Québec à partir des données de 2016. Ainsi, les projets admissibles doivent être réalisés sur le territoire des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean.

Axes de vitalisation

Pour être admissibles, les projets doivent obligatoirement correspondre à un ou plusieurs axes de vitalisation identifiés par la MRC :

- ◆ **Axe 1 : Améliorer la vitalité et la qualité de vie pour contribuer au mieux-être des familles, des jeunes ou des aînés**
 - Faciliter l'accessibilité aux logements;
 - Favoriser l'accueil et intégration des nouveaux arrivants;
 - Développer et améliorer les services;
 - Faciliter les communications sur le territoire (Affiches, pancartes et signalisations des sites et services disponibles sur le territoire);
 - Revitalisation des communautés ;
 - Développer et améliorer les activités sociales, culturelles et intergénérationnelles.

- ◆ **Axe 2 : Diversifier l'économie et consolider et développer l'emploi**
 - Développement économique;
 - Développement touristique ;
 - Stimuler l'entrepreneuriat;
 - Favoriser le démarrage et le développement de projets au sein des OBNL;
 - Favoriser l'émergence de projets qui créent des retombées;
 - Support pour le démarrage d'entreprises et pour les entreprises en difficulté.

◆ **Axe 3 : Conserver et développer des infrastructures**

- Mise à niveau des infrastructures institutionnelles et touristiques en place;
- Construction de bâtiments publics de services;
- Développement de l'aménagement du territoire (sentiers pédestres, pistes cyclables, aires de point de vue, parcours d'activités, sentiers d'accès aux attraits du territoire, aire d'observation et d'interprétation de la nature, parc, belvédère, passerelle, etc.)

◆ **Axe 4 : Préserver l'environnement et les ressources**

- Considération du développement durable;

Conditions d'admissibilité

Organismes admissibles à un financement

- ◆ Les organismes à but non lucratif, les coopératives et les entreprises provenant ou non des municipalités présentant un indice de vitalité économique Q5, soit Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean.

Projets admissibles à un financement

- ◆ Pour être admissibles, les projets doivent obligatoirement se réaliser sur le territoire des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean et correspondre à un ou plusieurs axes de vitalisation et constituer par ailleurs une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le promoteur pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Projets non admissibles à un financement

- ◆ Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.
- ◆ Les projets dans le domaine du commerce du détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, et qui n'est pas en situation de concurrence;
Services de proximité désigne les commerces offrant des services et des produits de base ou de première nécessité dans les domaines de la vente au détail et de la restauration.
Les services et produits de base sont :
Produits alimentaires de base;
Produits d'hygiène personnelle;
Produits de premiers soins;
Carburant, entretien mécanique;
Restauration;
Tout autre produit ou service n'ayant pas d'équivalence sur le territoire de la Minganie.
- ◆ Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- ◆ Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);

- ◆ Les projets liés à l'administration municipale (ex : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- ◆ Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconstruction du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

Dépenses admissibles

Les dépenses directes des organismes admissibles en conformité avec les conditions d'admissibilité qui ne représentent pas des dépenses non admissibles énumérées ci-dessous.

Sont non admissibles, les dépenses suivantes :

- ◆ Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- ◆ Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente entre l'organisme promoteur et la MRC;
- ◆ Les dépenses liées à l'administration municipale;
- ◆ Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation;
- ◆ Les activités et événements d'autofinancement;
- ◆ Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- ◆ Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- ◆ Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- ◆ Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- ◆ Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- ◆ Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- ◆ Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- ◆ Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- ◆ La portion remboursable des taxes.

Aide financière et modalités

- ◆ L'aide financière maximale par projet est de 30 000 \$ ou moins en fonction de l'enveloppe résiduelle;
- ◆ L'aide financière accordée ne peut excéder 50 % du coût total des dépenses admissibles pour l'entreprise privée et 90 % pour les organismes à but non lucratif et les coopératives. Ainsi une contribution de 50 % ou 10 % du coût total du projet selon le cas est requise de la part du promoteur;
- ◆ Un montant équivalent à 50 % de l'aide financière sera remis à la signature de la convention d'aide financière et 50 % de l'aide financière sur approbation de la reddition de comptes.

Obligations du promoteur

Reddition de comptes

- ◆ Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé au plus tard le 31 octobre 2027;
- ◆ Le promoteur s'engage à déposer un rapport final faisant état de la réalisation de l'ensemble du projet prévu et des dépenses admissibles encourues dans un délai maximal d'un (1) mois suivant la fin du projet.

Dépôt de la demande

- ◆ Les organisations admissibles et intéressées à déposer une demande doivent faire parvenir les documents au plus tard le 31 mars 2025.
- ◆ Les documents doivent être envoyés à l'attention de : Fanie Boudreau, greffière-trésorière adjointe au 1303 rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre, QC G0G 1P0 OU à l'adresse courriel: fboudreau@mrc.minganie.org
- ◆ Pour toute information, veuillez communiquer avec Fanie Boudreau, greffière-trésorière adjointe de la MRC de Minganie au 418-538-2732, poste 1240.

Documents obligatoires à soumettre lors du dépôt de votre demande :

- ◆ Formulaire de dépôt de projet complété et signé. Le formulaire est disponible sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante : <http://mrc.minganie.org/nos-programmes/appel-de-projet-soutien-a-la-vitalisation-frr-volet4/>
- ◆ Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisation et à signer les documents en lien avec la demande d'aide financière
- ◆ Derniers états financiers de l'organisme
- ◆ Copie de soumissions (s'il y a lieu)
- ◆ Copie du registre des entreprises du Québec
- ◆ Lettre d'engagement financier des autres partenaires
- ◆ Tout autre document pertinent si applicable (plan d'affaires, plans et devis, croquis, permis, titre de propriété, etc.)

Aucune demande incomplète ne sera acceptée

Analyse des demandes

Le comité de vitalisation procède à l'évaluation des projets déposés et à la cotation de ceux-ci selon la grille d'évaluation en vigueur. Les décisions sont prises par consensus. À la suite de l'analyse des projets par le comité d'évaluation, le comité de vitalisation recommande l'attribution des financements au conseil de la MRC. Les recommandations sont examinées et adoptées par résolution au conseil de la MRC.

Les projets soutenus devront correspondre à au moins un axe de vitalisation et outre les facteurs favorables à la vitalisation, le comité tiendra compte de plusieurs facteurs, tels que :

- L'impact global du projet : impact économique, social, touristique, culturel et environnemental ;
- La qualité générale du projet : cohérence, pertinence et rayonnement ;
- La qualité du plan de financement : le réalisme des coûts anticipés, la contribution des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables ainsi que la confirmation des contributions;
- La qualité du plan de réalisation du projet : cohérence entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles ;
- La viabilité et la pérennité du projet ;

- L'importance de la contribution financière demandée à la MRC : en fonction de l'impact projeté du projet dans la communauté.

Le comité de vitalisation se réserve le droit de viser l'équité dans l'attribution des sommes et du financement des projets. Dans ce sens, l'équité de représentation entre les territoires peut devenir un facteur d'admissibilité si un territoire est surreprésenté par rapport aux autres ou si un territoire est sous-représenté. Si un territoire est sous-représenté, le projet sera favorisé par rapport aux autres et si un territoire est surreprésenté, le projet sera inadmissible. La représentation est cumulable pour toutes les années de l'entente.